



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Août 2020 . Tome 2 - édition du 01/09/2020



**DECISION TARIFAIRE N°783 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR 2020 DE
IME LES NOISETIERS - 060800877**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS en date du 02/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES NOISETIERS (060800877) sise 460, AV DE LA QUIERA, 06370, MOUANS SARTOUX et gérée par l'entité dénommée AFG AUTISME (750022238) ;**
- VU La décision tarifaire initiale n°350 en date du 06/07/2020 portant fixation du prix de journée pour 2020 de la structure dénommée IME LES NOISETIERS - 060800877 ;**

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/07/2020, pour 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	281 820.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 023 716.33
	- dont CNR	30 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	259 544.31
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 565 080.64
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 539 569.75
	- dont CNR	30 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	14 115.64
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	11 395.25
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 565 080.64

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 30 000.00€ s'établit à 1 509 569.75€.

Article 2 Pour 2020, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES NOISETIERS (060800877) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2020 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	339.74	0.00	0.00	0.00	0.00

Article 3 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0.00	314.82	0.00	0.00	0.00	0.00

- Article 4** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 6** Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AFG AUTISME » (750022238) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 28/07/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°840 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
IME VALFLEURS - 060780111**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME VALFLEURS (060780111) sise 46, CHE DE L'ORME, 06130, GRASSE et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°277 en date du 03/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée IME VALFLEURS - 060780111 ;**

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 07/08/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée –part imputable à l'Assurance est fixée à 1 701 290.66 € dont -75 406.30 € à titre non reconductible.
Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 223.26
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 620 186.05
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	286 788.00
	Dont total CNR	- 75 406.30
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 094 197.31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification-part imputable à L'Assurance Maladie	1 701 290.66
	- dont total CNR	-75 406.30
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 600.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 557
	Reprise d'excédents	265 843.35
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 17 500.00€ s'établit à 1 683 790.66€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 315.89 €.

Le prix de journée globalisé est fixé à 184,88 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 2 042 540.31 €.

(douzième applicable s'élevant à 170 211.69 €.)

- prix de journée de reconduction de 212.54 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 07/08/2020

Pour le Directeur Général et par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Guez', written over a faint circular stamp or watermark.

**La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes**

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°841 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
IME MIRASOL - 060781176**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
 - VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
 - VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
 - VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
 - VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
 - VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ALPES MARITIMES en date du 02/09/2019 ;**
 - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME MIRASOL (060781176) sise 585, RTE DE LA ROQUETTE, 06250, MOUGINS**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°261 en date du 03/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée IME MIRASOL - 060781176 ;**

DECIDE**Article 1^{ER}**

A compter du 07/08/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée – part imputable à l'assurance maladie est fixée à 2 075 036.39 € dont - 134 019.56 € à titre non reconductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	387 357.00
		0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 753 792.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	470 437.30
	Dont total CNR	-134 019.56
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 611 586.30
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 075 036.39
	- dont CNR	-134 019.56
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	59 491.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 375.00
	Reprise d'excédents	311 664.35
	TOTAL Recettes	2 611 586.30

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 18 000.00€ s'établit à 2 057 036.39€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 171 419.70 €.

Le prix de journée globalisé est fixé à 212.84 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 2 520 720.30 €.

(douzième applicable s'élevant à 210 060.02 €.)

- prix de journée de reconduction de 242.87 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 **Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.**

Fait à Nice,

Le 07/08/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes**

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°842 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
MAS SAINT MARTIN - 060020427**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de A.I.P.E.S MARITIMES en date du 02/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure MAS dénommée MAS SAINT MARTIN (060020427) sise 585, RTE DE LA ROQUETTE, 06250,**

Considérant La décision tarifaire initiale n°284 en date du 03/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée MAS SAINT MARTIN - 060020427 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 10/08/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 3 853 530.34 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	966 300.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 699 499.01
	- dont CNR	53 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	670 500.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 336 299.01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 853 530.34
	- dont CNR	53 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	268 320.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	100 069.00
	Reprise d'excédents	114 379.67
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 53 500.00€ s'établit à 3 800 030.34€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 316 669.20 €.

Soit un prix de journée globalisé de 236,46 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 3 914 410.01 €.

(douzième applicable s'élevant à 326 200.83 €.)

- prix de journée de reconduction de 243.58 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 10/08/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes**

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°843 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
EEAP LES HIRONDELLES - 060780087**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU** la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des Alpes- Maritimes en date du 02/09/2019
- VU** l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure EEAP dénommée EEAP LES HIRONDELLES (060780087) sise 160, RTE DES CHAPPES, 06410, BIOT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;
- Considérant** La décision tarifaire initiale n°481 en date du 06/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée EEAP LES HIRONDELLES - 060780087 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 10/08/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 2 847 902.37 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	385 160.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 368 006.00
	- dont CNR	-83 204.71
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	549 784.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 302 950.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 847 902.37
	- dont CNR	-83 204.71
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	41 006.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	48 235. 00
	Reprise d'excédents	282 602.84
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 0.00€ s'établit à 2 847 902.37€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 237 325.20 €.

Soit un prix de journée globalisé de 450.12 €. Internat : 508.74 € ; Semi internat : 376.61 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 3 213 709.92 €.

(douzième applicable s'élevant à 267 809.16 €.)

- prix de journée de reconduction de 507.94 €. Internat : 574. 09 € ; semi-internat : 424. 98 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 10/08/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes

Michèle GUEZ

**DECISION TARIFAIRE N°844 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
IME LES HIRONDELLES - 060792314**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15/01/2019 et vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental des Alpes- Maritimes en date du 02/09/2019 ;**
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure IME dénommée IME LES HIRONDELLES (060792314) sise 160, RTE DES CHAPPES, 06410, BIOT et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;**
- Considérant La décision tarifaire initiale n°246 en date du 03/07/2020 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2020 de la structure dénommée IME LES HIRONDELLES - 060792314 ;**

DECIDE**Article 1^{ER}**

A compter du 10/08/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 1 907 281.41 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	204 316.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 553 477.42
	- dont CNR	58 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	333 798.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 091 591.42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 907 281.41
	- dont CNR	58 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	27 206.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	30 336.00
	Reprise d'excédents	126 768.01
	TOTAL Recettes	2 091 591.42

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 58 000.00€ s'établit à 1 849 281.41€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 154 106.78 €.

Soit un prix de journée globalisé de 385.91 € (internat : 379.35 ; semi-internat : 401.73 €)

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 1 976 049.42 €.

(douzième applicable s'élevant à 164 670.79 €.)

- prix de journée de reconduction de 412.36 € (internat :405.36€ ; semi-internat : 429.27 €)

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 **Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CROIX ROUGE FRANCAISE » (750721334) et à l'établissement concerné.**

Fait à Nice,

Le 10/08/2020

Pour le Directeur Général et par délégation



**La Directrice Départementale Adjointe
des Alpes Maritimes**

Michèle GUEZ



**DECISION TARIFAIRE N°861 PORTANT MODIFICATION POUR 2020
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADSEA 06 - 060790342**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT CAPTA - 060007119**
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD VAL PAILLON - 060008489**
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LES TERRASSES 2 - 060019361**
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD PRO LES TERRASSES - 060024189**
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LES TERRASSES - 060780020**
- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP LA LUERNA (EP) - 060780038**
- Institut médico-éducatif (IME) - IME VAL PAILLON - 060780103**
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LES CHENES (EP) - 060781655**
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LE MONT BORON NICE (ES) - 060782091**
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT EPIS - 060784279**
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES CHENES 2EME UNITE (ES) - 060786191**
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LES CHENES 1ERE UNITE (EP) - 060786209**
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA LUERNA - 060793940**
- Institut médico-éducatif (IME) - IME LE MOULIN - 060800679**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;**
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;**
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L.314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;**
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;**
- VU l'arrêté ministériel du 17/06/2020 publié au Journal Officiel du 21/06/2020 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;**

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS-Provence Alpes- Côte d'Azur vers le délégué départemental des Alpes-Maritimes, du 2/09/2019 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°651 en date du 22/07/2020 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA 06 (060790342) dont le siège est situé 268, AV DE LA CALIFORNIE, 06200, NICE, a été fixée à 23 546 576.81€, dont :
- -1 634 702.30€ à titre non reconductible dont 0.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 23 546 576.81€ et se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2020 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 23 546 576.81 €
(dont 23 546 576.81€ imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060007119	0.00	367 916.66	VU 0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008489	0.00	0.00	478 876.27	0.00	0.00	0.00	0.00
060019361	0.00	681 964.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060024189	0.00	0.00	338 797.81	0.00	0.00	0.00	0.00
060780020	0.00	3 535 338.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780038	0.00	1 880 868.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780103	4 455 968.68	967 955.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060781655	0.00	3 055 499.61	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060782091	0.00	855 016.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784279	0.00	1 836 275.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060786191	0.00	0.00	745 945.69	0.00	0.00	0.00	0.00
060786209	0.00	0.00	749 413.11	0.00	0.00	0.00	0.00
060793940	0.00	0.00	410 026.57	0.00	0.00	0.00	0.00
060800679	2 946 715.54	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESSE	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060007119	0.00	84.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008489	0.00	0.00	325.99	0.00	0.00	0.00	0.00
060019361	0.00	237.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060024189	0.00	0.00	192.59	0.00	0.00	0.00	0.00
060780020	0.00	326.86	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780038	0.00	352.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780103	537.38	516.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781655	0.00	295.22	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060782091	0.00	292.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784279	0.00	61.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060786191	0.00	0.00	249.23	0.00	0.00	0.00	0.00
060786209	0.00	0.00	298.81	0.00	0.00	0.00	0.00

060793940	0.00	0.00	354.69	0.00	0.00	0.00	0.00
060800679	474.51	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 962 214.73 (dont 1 962 214.73€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, 25 181 279.11€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journées de reconduction étant également mentionnés :

**- personnes handicapées : 25 181 279.11 €
(dont 25 181 279.11€ imputable à l'Assurance Maladie)**

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EKT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
060007119	0.00	567 916.66	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008489	0.00	0.00	478 876.27	0.00	0.00	0.00	0.00
060019361	0.00	681 964.08	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060024189	0.00	0.00	358 797.81	0.00	0.00	0.00	0.00
060780020	0.00	3 569 862.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780038	0.00	1 880 868.29	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780103	5 427 867.63	967 955.16	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781655	0.00	3 271 648.53	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060782091	0.00	855 016.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784279	0.00	1 856 275.15	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

060786191	0.00	0.00	745 945.69	0.00	0.00	0.00	0.00
060786209	0.00	0.00	749 413.11	0.00	0.00	0.00	0.00
060793940	0.00	0.00	410 026.57	0.00	0.00	0.00	0.00
060800679	3 358 845.49	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINES	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	BSIAD
060007119	0.00	84.56	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060008489	0.00	0.00	325.99	0.00	0.00	0.00	0.00
060019361	0.00	237.37	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060024189	0.00	0.00	192.59	0.00	0.00	0.00	0.00
060780020	0.00	330.85	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780038	0.00	352.82	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060780103	654.99	516.24	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060781655	0.00	316.10	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060782091	0.00	292.41	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060784279	0.00	61.64	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
060786191	0.00	0.00	249.23	0.00	0.00	0.00	0.00
060786209	0.00	0.00	298.81	0.00	0.00	0.00	0.00
060793940	0.00	0.00	354.69	0.00	0.00	0.00	0.00
060800679	540.88	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2021, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 2 098 439.93 (dont 2 098 439.93€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69493, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 06 (060790342) et aux structures concernées.

Fait à Nice,

Le 25/08/2020

Pour le directeur général et par délégation



Pour le Directeur Général
et par délégation
Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

Romain ALEXANDRE

**DECISION TARIFAIRE N°862 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE
GLOBALISE POUR 2020 DE
CMPP APREH - 060029741**

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02/12/2019 de la structure CMPP dénommée CMPP APREH (060029741) sise 549, BD PIERRE SAUVAIGO, 06480, LA COLLE SUR LOUP et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION APREH HORIZON 06 (060791548) ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°745 en date du 24/07/2020 portant modification de la dotation globale de financement pour 2020 de la structure dénommée CMPP APREH - 060029741 ;

DECIDEArticle 1^{ER}

A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, la dotation globalisée est fixée à 407 050.00 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	15 888.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	259 717.64
	- dont CNR	4 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	155 722.39
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	431 329.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	407 050.00
	- dont CNR	4 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 279.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	431 329.00

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation hors la prime exceptionnelle déjà versée dans le cadre de l'épidémie de covid-19 de 4 500.00€ s'établit à 402 550.00€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 545.83 €.

Article 2

A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2021: 402 550.00 €.

(douzième applicable s'élevant à 33 545.83 €.)

- prix de journée de reconduction de 33.95 €.

Article 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION APREH HORIZON 06 » (060791548) et à l'établissement concerné.

Fait à Nice,

Le 26/08/2020

Pour le directeur général et par délégation



Le Directeur Départemental des Alpes Maritimes

Romain ALEXANDRE



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

**Direction Départementale de la
Protection des Populations
des Alpes-Maritimes**

Service Santé et Protection Animales

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2020/185 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame TOVANI Giulia

Le Préfet des Alpes-Maritimes

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-438 en date du 13/05/2019 donnant délégation de signature à Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Vu la demande d'habilitation sanitaire provisoire pour le département des Alpes-Maritimes, présentée en date du 28 août 2020 par Madame TOVANI Giulia, n° d'Ordre 34611 domiciliée professionnellement à la *Clinique vétérinaire des Pins - 10 avenue Joffre - 06160 JUAN LES PINS* et la *Clinique vétérinaire de l'Île Verte - 33 chemin Darbousson - 06560 VALBONNE* ;

Considérant que Madame TOVANI Giulia, docteur vétérinaire, est inscrite à la session de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire, organisée par l'ENVVT, qui aura lieu du 12 au 16 octobre 2020, remplit les conditions conformément à l'article R203-3 du Code rural et de la pêche maritime permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire provisoire pour une durée de un an ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'habilitation sanitaire, prévue à l'article R203-3 du code rural et de la pêche maritime susvisé, est attribuée pour une durée provisoire maximale d'un an à Madame TOVANI Giulia, Docteur vétérinaire, administrativement domiciliée à la Clinique vétérinaire de l'Ile Verte - 33 chemin Darbousson - 06560 VALBONNE.

ARTICLE 2 : Madame TOVANI Giulia s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 3 : Madame TOVANI Giulia pourra être appelée par le préfet de son département d'exercice : les Alpes-Maritimes, pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 4 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 5 : Tout changement de situation ou d'adresse professionnelle doit être signalé à la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes. Le vétérinaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes, au moins trois mois à l'avance.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée par courrier recommandé avec avis de réception.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 31 août 2020

La directrice départementale
de la protection des populations


Dr Vre Véronique FAJARDI



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

ARRETE N° 2020- 463

PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE

Raison sociale : SAS ADAMA
Enseigne ou nom commercial : ADAMA
Siret : 81295242200010

NUMERO D'AGREMENT : SAP812952422

Le préfet du département des Alpes Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-227 du 2 avril 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la SAS ADAMA dont le siège social est situé 80, Avenue de Nice Le Flamboyant"" 06800 CAGNES SUR MER,

Considérant que la SAS ADAMA remplit les conditions fixées à l'article R.7232-6 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

La SAS ADAMA est agréé(e), conformément aux dispositions de l'article R.7232-5 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne dans le département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2

Le numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations fiscales est le suivant :

SAP812952422

ARTICLE 3

Le présent renouvellement d'agrément prend effet le 1^{er} septembre 2020.

Il est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4

La SAS ADAMA est agréée pour effectuer les activités en mode mandataire.

ARTICLE 5

La SAS ADAMA est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,

ARTICLE 6

Cet agrément pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités éventuelles et/ou d'ouverture de nouveaux établissements.

ARTICLE 7

L'agrément est retiré à la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui : 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail; 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail; 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément; 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 8

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

ARTICLE 9

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
Le directeur départemental des finances publiques,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15 juillet 2020

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

ARRETE N° 2020-471

**PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE**

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

**Raison sociale : EURL SOCIETE GRASSOISE DES SERVICES A LA
PERSONNE - SGSP**
Enseigne ou nom commercial : VIVASERVICES
Siret : 81136711900013

NUMERO D'AGREMENT : SAP811367119

Le préfet du département des Alpes Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-227 du 2 avril 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par l'**EURL SOCIETE GRASSOISE DES SERVICES A LA PERSONNE - SGSP** dont le siège social est situé 23 boulevard du jeu de ballon 06130 GRASSE,

Considérant que EURL SOCIETE GRASSOISE DES SERVICES A LA PERSONNE - SGSP remplit les conditions fixées à l'article R.7232-6 du code du travail,

ARTICLE 7

L'agrément est retiré à la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui : 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail; 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail; 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément; 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 8

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

ARTICLE 9

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
Le directeur départemental des finances publiques,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 17 juillet 2020

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

ARRETE N° 2020- 507

**PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT
AU TITRE DES SERVICES A LA PERSONNE**

SERVICES A LA PERSONNE

Téléphone : 04.89.06.76.67

Télécopie : 04.93.72.76.53

**Raison sociale : Société à Responsabilité Limitée (SARL) F&D
SERVICES**

Enseigne ou nom commercial : F&D services

Siret : 810572172 00023

www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

NUMERO D'AGREMENT : SAP810572172

Le préfet du département des Alpes Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-12, D.7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté du 01 octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-227 du 2 avril 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la Société à Responsabilité Limitée (SARL) F&D SERVICES dont le siège social est situé 291 RUE ALBERT CAQUOT 6560 VALBONNE,

Considérant que la Société à Responsabilité Limitée (SARL) F&D SERVICES remplit les conditions fixées à l'article R.7232-6 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

La Société à Responsabilité Limitée (SARL) F&D SERVICES est agréé(e), conformément aux dispositions de l'article R.7232-5 du code du travail, pour la fourniture de services à la personne dans le département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 2

Le numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations fiscales est le suivant :

SAP810572172

ARTICLE 3

Le présent agrément prend effet le 6 juillet 2020.

Il est délivré pour une durée de cinq ans.

La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 4

La Société à Responsabilité Limitée (SARL) F&D SERVICES est agréée pour effectuer les activités en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE.

ARTICLE 5

La Société à Responsabilité Limitée (SARL) F&D SERVICES est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de 3 ans et d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap,
- Accompagnement des enfants de moins de 3 ans et des enfants de moins de 18 ans en situation de handicap dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante),

Activités exercées exclusivement en mode mandataire :

- Assistance dans les actes de la vie quotidienne aux personnes âgées, aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologie chronique dans leurs déplacements en dehors de leur domicile,

ARTICLE 6

Cet agrément pourra faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités éventuelles et/ou d'ouverture de nouveaux établissements.

ARTICLE 7

L'agrément est retiré à la personne morale ou l'entrepreneur individuel qui : 1° Cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail; 2° Ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail; 3° Exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément; 4° Ne transmet pas au préfet compétent, avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

En cas d'urgence, une suspension immédiate de trois mois peut être prononcée.

ARTICLE 8

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

ARTICLE 9

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
Le directeur départemental des finances publiques,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 11 août 2020

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2020- 464**

**Raison sociale : Entrepreneur Individuel BOURDON LAURIE
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 881185623 00017**

NUMERO DE DECLARATION : SAP881185623

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-227 du 2 avril 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'Entrepreneur Individuel BOURDON Laurie, sis(e) 731 Avenue Janvier Passero – Résidence les Jardins Fleuris Bât C1 - 06210 MANDELIEU LA NAPOULE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'Entrepreneur Individuel BOURDON Laurie, sous le n° SAP881185623 avec effet à compter du 5 juillet 2020.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15 juillet 2020

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2020-465

Raison sociale : Micro Entrepreneur VANDEKERCKHOVE STEVE
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 843300153 00015

NUMERO DE DECLARATION : SAP843300153

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-227 du 2 avril 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le micro Entrepreneur VANDEKERCKHOVE STEVE, sis(e) 184 Chemin des Veyans - 06530 LE TIGNET.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du micro Entrepreneur VANDEKERCKHOVE STEVE, sous le n° SAP843300153 avec effet à compter du 26 juin 2020.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15 juillet 2020

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,


Claude Lise TREMO LIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2020- 466**

**Raison sociale : Micro Entrepreneur ALGRET MADELEINE
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 534500897 00028**

NUMERO DE DECLARATION : SAP534500897

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-227 du 2 avril 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le micro Entrepreneur ALGRET MADELEINE, sis(e) 18 Rue Lascaris - 06190 ROQUEBRUNE CAP MARTIN

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du micro Entrepreneur ALGRET MADELEINE, sous le n° SAP534500897 avec effet à compter du 24 juin 2020.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15 juillet 2020

**Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,**



Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2020-467

Raison sociale : SARL HOME NET
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 884336231 00011

NUMERO DE DECLARATION : SAP884336231

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-227 du 2 avril 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la SARL HOME NET, sis(e) C/O REGUS – 81 Rue de France - 06000 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL HOME NET, sous le n° SAP884336231 avec effet à compter du 23 juin 2020.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),
- Téléassistance et visio assistance,
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leur déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
- Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15/7/20

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2020-468**

**Raison sociale : Entrepreneur Individuel BOUZIER GAEL
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 842162802 00016**

NUMERO DE DECLARATION : SAP842162802

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-227 du 2 avril 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL BOUZIER GAEL, sis(e) 37 Avenue Auguste véroia – Résidence EOZ Appt 401 - 06200 NICE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ENTREPRENEUR INDIVIDUEL BOUZIER GAEL, sous le n° SAP842162802 avec effet à compter du 22 juin 2020.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15 juillet 2020

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2020-469**

**Raison sociale : ASSOCIATION APPRENTIS PAS SAGES –
SOUTIEN SCOLAIRE
Enseigne ou nom commercial : AP3S
Siret : 884053166 00010**

NUMERO DE DECLARATION : SAP884053166

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-227 du 2 avril 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'ASSOCIATION APPRENTIS PAS SAGES – SOUTIEN SCOLAIRE, sis(e) Route des Blancs - 06450 BELVEDERE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'ASSOCIATION APPRENTIS PAS SAGES – SOUTIEN SCOLAIRE, sous le n° SAP884053166 avec effet à compter du 19 juin 2020.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Assistance informatique à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 15 juillet 2020

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2020- 470**

**Raison sociale : Micro Entrepreneur NEDJAR NICOLAS
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 881413041 00016**

NUMERO DE DECLARATION : SAP881413041

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-227 du 2 avril 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le micro entrepreneur Nicolas NEDJAR, sis(e) à Les Romarins 2 – 5 Chemin des Noisetiers – 06800 CAGNES SUR MER.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du micro entrepreneur Nicolas NEDJAR, sous le n° SAP881413041 avec effet à compter du 02/07/2020.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 17 juillet 2020

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2020- 494

Raison sociale : Micro-entrepreneur HARYCH-BASTE Noël
Enseigne ou nom commercial : M@n Alpes-Maritimes
Siret : 84173600200020

NUMERO DE DECLARATION : SAP841736002

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-227 du 2 avril 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2018-590 du Micro-entrepreneur HARYCH-BASTE Noël dont le siège social est situé 18 T RUE MARCELLIN BERTHELOT 06400 CANNES,
- VU la demande de modification présentée par le Micro-entrepreneur HARYCH-BASTE Noël pour changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le Micro-entrepreneur HARYCH-BASTE Noël.

Cette modification porte sur le changement de siège social du Micro-entrepreneur HARYCH-BASTE Noël désormais situé :

**297 Chemin des Basses Bréguières
06600 ANTIBES**

Elle prend effet le 1^{er} mai 2020

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 4 août 2020

**Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,**


Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.33

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
n° 2020- 495**

**Raison sociale : Entrepreneur Individuel Hélène Bouly
Enseigne ou nom commercial : Hélène Bouly
Siret : 85217472100021**

NUMERO DE DECLARATION : SAP852174721

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-227 du 2 avril 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2019-781 de l'Entrepreneur Individuel Hélène Bouly dont le siège social est situé 9 rue Soleau Levant B 06300 NICE,
- VU la demande de modification présentée par l'Entrepreneur Individuel Hélène Bouly pour changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'Entrepreneur Individuel Héliène Bouly.

Cette modification porte sur le changement de siège social de l'Entrepreneur Individuel Héliène Bouly désormais situé :

22 Route de Lamarque
64800 SAINT VINCENT

Elle prend effet le 22 juin 2020

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 4 août 2020

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopte : 04.93.72.76.53

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2020-496

Raison sociale : Société à Responsabilité Limitée (SARL)
MT JARDINS
Enseigne ou nom commercial : MT JARDINS
Siret : 517508446 00013

NUMERO DE DECLARATION : SAP 517508446

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-227 du 2 avril 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la SARL Irène FRANCOIS - MT JARDINS, sis(e) à 9 Avenue du Commandant GIRAUD 06600 ANTIBES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL Irène FRANCOIS - MT JARDINS, sous le n° 517508446 avec effet à compter du 20 juillet 2020.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Déclaré.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **4 AOUT 2020**

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise FÉMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopte : 04.93.72.76.53

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2020-497**

**Raison sociale : Micro-entrepreneur KOFFI MARIE COLETTE
Enseigne ou nom commercial : MARIKA NETTOYAGE SERVICES
Siret : 820191096 00016**

NUMERO DE DECLARATION : SAP 820191096

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-227 du 2 avril 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le Micro-entrepreneur KOFFI MARIE COLETTE, sis(e) à 276 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur KOFFI MARIE COLETTE, sous le n° 820191096 avec effet à compter du 20 juillet 2020.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : Prestataire.

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de repas à domicile,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante),

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 4 ADUT 2020

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Récépissé de Déclaration d'un organisme
de services à la personne
n° 2020- 498**

**Raison sociale : Micro-entrepreneur BARBIER Claire
Enseigne ou nom commercial : SAP BARBIER Claire
Siret : 880622634 00017**

NUMERO DE DECLARATION : SAP 880622634

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-227 du 2 avril 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le Micro-entrepreneur BARBIER Claire, sis(e) à 54 Allée des Roses Résidence Le Sagitaire B - 06370 MOUANS SARTOUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur BARBIER Claire, sous le n° 880622634 avec effet à compter du 03 août 2020.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Déclarétataire.**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Gardiè d'enfants de plus de 3 ans à domicile,
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

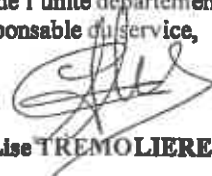
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **4 AOUI 2020**

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2020- 500

Raison sociale : SAS SANDOZ SERVICES
Enseigne ou nom commercial : Les Menus Services Cannes
Siret : 53474662300055

NUMERO DE DECLARATION : SAP534746623

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-227 du 2 avril 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2011-2086 de la SAS SANDOZ SERVICES dont le siège social est situé 7, chemin du Pezou 06400 CANNES,
- VU la demande de modification de la SAS SANDOZ SERVICES pour changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la SAS SANDOZ SERVICES,

Cette modification porte sur le changement de siège social de la SAS SANDOZ SERVICES désormais situé :

BATIMENT F
2791 CHEMIN DE SAINT BERNARD
06220 VALLAURIS

Elle prend effet le 1^{er} juin 2020

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 4 août 2020

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,


Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de Déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2020- 503

Raison sociale : Micro-entrepreneur BIHLER MARGAUX
Enseigne ou nom commercial : Bihler entretiens
Siret : 882309404 00011

NUMERO DE DECLARATION : SAP 882309404

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-227 du 2 avril 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par le Micro-entrepreneur BIHLER MARGAUX, sis(e) à 1 Chemin de la Tourache, C013 Résidence les jardins de Provence C0130 - 06130 GRASSE.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du Micro-entrepreneur BIHLER MARGAUX, sous le n° 882309404 avec effet à compter du 29 mai 2020 .

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Activité(s) déclarée(s) sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **4 AOUT 2019**

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.93.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne n° 2020- 502

Raison sociale : Association SOUTIEN A DOMICILE P.A.C.T.
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 42224456600036

NUMERO DE DECLARATION : SAP422244566

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-227 du 2 avril 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2016-1016 et 1017 de la Association SOUTIEN A DOMICILE P.A.C.T. dont le siège social est situé 39 avenue Saint Barthélémy 06100 NICE,
- VU la demande de modification présentée par la Association SOUTIEN A DOMICILE P.A.C.T. pour changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par l'Association SOUTIEN A DOMICILE P.A.C.T

Cette modification porte sur le changement de siège social de l'Association SOUTIEN A DOMICILE P.A.C.T. désormais situé :

**6 BD GORBELLA
06100 NICE**

Elle prend effet le 26 MAI 2020

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 4 août 2020

**Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,**


Claude Lise TREMOLIERES



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité départementale
des Alpes-Maritimes

SERVICES A LA PERSONNE
www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne

Téléphone : 04.89.06.76.67
Télécopie : 04.93.72.76.53

**Récépissé de modification d'une déclaration
d'un organisme de services à la personne
n° 2020-779**

**Raison sociale : Micro-entrepreneur ROBERT Elodie
Enseigne ou nom commercial : Elo Services
Siret : 84273030100020**

NUMERO DE DECLARATION : SAP842730301

Le préfet du département des Alpes-Maritimes,

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU la décision du 23 mars 2020 portant délégation de signature du DIRECCTE PACA à monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes,
- VU la décision n° 2020-227 du 2 avril 2020 de monsieur le directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, responsable de l'unité départementale des Alpes-Maritimes portant subdélégation de signature,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° 2018-702 du Micro-entrepreneur ROBERT Elodie dont le siège social est situé 1 Avenue de la Libération Le Mirabeau A 06130 GRASSE,
- VU la demande de modification présentée le 18 juillet 2020 par le Micro-entrepreneur ROBERT Elodie pour changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale des Alpes Maritimes de la DIRECCTE PACA par la Micro-entrepreneur **ROBERT Elodie**,

Cette modification porte sur le changement de siège social de Micro-entrepreneur **ROBERT Elodie** désormais situé :

Résidence La Toscane Bat F11
39 Bd Emile Zola
06130 GRASSE

Elle prend effet le 15 MAI 2020

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 21 juillet 2020

Pour le préfet des Alpes-Maritimes,
et par subdélégation,
Pour le directeur régional adjoint,
responsable de l'unité départementale,
La responsable du service,



Claude Lise TREMOLIERES

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2017 portant habilitation funéraire N° 2017.06.017 de l'établissement secondaire de l'entreprise Pompes Funèbres Sublimatorium Florian Leclerc, sis 327 avenue de Grasse - « Les Romarins » à Cannes (06400) ;
- VU** la correspondance en date du 20 juillet 2020 de M. François Delecour, gérant de la SARL Phénix, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire précitée, portant sur l'adjonction d'une activité funéraire ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 avril 2017 est modifié comme suit :

« L'établissement secondaire de l'entreprise Pompes Funèbres Sublimatorium Florian Leclerc, sis 327 avenue de Grasse - « Les Romarins » à Cannes (06400) ;

représenté par Monsieur François Delecour, gérant de la SARL Phenix,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../..

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le - 7 AOUT 2020

PL
**Pour le préfet,
Secrétaire Général
SG 4522**



Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2017 portant habilitation funéraire N° 2017.06.016 de l'établissement secondaire de l'entreprise Pompes Funèbres Sublimatorium Florian Leclerc, sis 65 boulevard Emmanuel Rouquier à Grasse (06130) ;
- VU** la correspondance en date du 20 juillet 2020 de M. François Delecour, gérant de la SARL Phénix, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire précitée, portant sur l'adjonction d'une activité funéraire ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 3 avril 2017 est modifié comme suit :

« L'établissement secondaire de l'entreprise Pompes Funèbres Sublimatorium Florian Leclerc, sis 65 boulevard Emmanuel Rouquier à Grasse (06130) ;

représenté par Monsieur François Delecour, gérant de la SARL Phenix,

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../...

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le

- 7 AOUT 2020

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a long horizontal stroke that ends in a small dot.

Philippe LOOS

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2016 modifié le 1^{er} mars 2017 portant habilitation funéraire N° 2016.06.006 de l'entreprise Pompes Funèbres Sublimatorium Florian Leclerc, sise 30 boulevard Sadi Carnot – Le Cannet (06110) ;
- VU** la correspondance en date du 20 juillet 2020 de M. François Delecour, gérant de la SARL Phénix, sollicitant la modification de l'habilitation funéraire précitée, portant sur l'adjonction d'une activité funéraire ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} avril 2016 modifié le 1^{er} mars 2017 est rectifié comme suit :

« L'entreprise Pompes Funèbres Sublimatorium Florian Leclerc, sise 30 boulevard Sadi Carnot – Le Cannet (06110)

représentée par Monsieur François Delecour, gérant de la SARL Phenix,

est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière.
- Organisation des obsèques.
- Fourniture des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

.../..

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le **07 AOUT 2020**

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS



Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRÊTE MODIFICATIF PORTANT HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment le livre II, titre II, chapitre III ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2020 portant habilitation funéraire N° 20-06-0011 de l'établissement secondaire de l'entreprise de pompes funèbres SAS Funecap Sud-Est, sous l'enseigne Roc Eclerc, sis 23 rue Paul Morillot à Menton (06500) ;

CONSIDERANT que pour des raisons de réimportation des données figurant sur le référentiel des opérateurs funéraires, il y a lieu de modifier le numéro attribué à l'habilitation précitée ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

A R R E T E

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 29 avril 2020 est modifié comme suit :

« Le numéro de l'habilitation est 20-06-0209. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

- 7 AOÛT 2020
Fait à Nice, le 7 août 2020
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522

Philippe LOOS



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
de l'intégration et des migrations**

Bureau des affaires réglementaires et de proximité
Pôle de la réglementation et des usagers

**ARRETE MODIFICATIF
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code de commerce, notamment les articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;
- VU l'agrément pour exercer l'activité de domiciliaire d'entreprises délivré le 18 janvier 2018 sous le numéro 2017/33 à la SARL TITANGE pour ses locaux sis à Nice (06100) - 85, avenue Henri Dunant et 3, place Masséna ;
- VU le changement de siège social transféré à Nice (06100) – 3, place Masséna ;
- VU le courrier de la SARL TITANGE par lequel M. Daniel PETITDEMANGE, agissant en qualité de gérant, confirme au Préfet des Alpes-Maritimes qu'aucune activité de domiciliation d'entreprises n'est exercée dans les locaux du 85, avenue Henri Dunant ;

CONSIDERANT que la SARL TITANGE dispose dans ses locaux à son siège sis à Nice (06100) – 3, place Masséna d'une pièce propre, destinée à assurer la confidentialité nécessaire qu'elle met à disposition des personnes domiciliées pour leur permettre la réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément au code de commerce et notamment son article R.123-168 ;

.../...

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté du 18 janvier 2018 délivrant l'agrément pour exercer l'activité de domiciliataire d'entreprises est modifié comme suit :

la SARL TITANGE est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour l'établissement principal sis à Nice (06100) – 3, place Masséna.

Le reste sans changement.

Article 2 : le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice départementale de la sécurité publique, le Commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au requérant et au Maire de Nice, et dont la publication sera faite au recueil des actes administratifs.

4 AOUT 2020

Fait à Nice, le

Pour le Préfet,
le directeur adjoint à la réglementation
de l'intégration et des migrations

BRM 4469

Nicolas HUOT

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Sante.....	2
	DT 783 IME NOISETIERS.....	2
	DT 840 IME VALFLEURS.....	5
	DT 841 IME MIRASOL.....	8
	DT 842 MAS ST MARTIN.....	11
	DT 843 EEAP HIRONDELLES.....	14
	DT 844 IME HIRONDELLES.....	17
	DT 861 ADSEA 06.....	20
	DT 862 CMPP APREH	26
D.D.I.....		29
	D.D.P.P.....	29
	sante protection animales.....	29
	AP 2020.185 Mme Tovani Giulia Hab.Sanit. prov.....	29
Directe PACA.....		31
	Unite Departementale des AM.....	31
	Emploi services aux personnes - Agremt - Retrait.....	31
	AP 2020.463 SAS Adama renouv/agremt.....	31
	AP 2020.471 Vivaservices renouv. agremt.....	34
	AP 2020.507 FetD Services revouv.agremt.....	36
	RD 2020.464 E.I Bourdon Laurie.....	39
	RD 2020.465 M.E Vandekerckhove Steve.....	41
	RD 2020.466 M.E Algret Madeleine.....	43
	RD 2020.467 Sarl Home Net.....	45
	RD 2020.468 E.I Bouzier Gael.....	47
	RD 2020.469 Ass. Apprentis Pas Sages Soutien Scolaire.....	49
	RD 2020.470 M.E Nedjar Nicolas.....	51
	RD 2020.494 M.E Harych Baste Noel.....	53
	RD 2020.495 E.I Helene Bouly modif.....	55
	RD 2020.496 Sarl MT Jardins.....	57
	RD 2020.497 Marika Nettoyage Services.....	59
	RD 2020.498 M.E SAP Barbier Claire.....	61
	RD 2020.500 Les Menus Services Cannes modif.....	63
	RD 2020.503 M.E Bihler Entretiens.....	65
	RD 2020.503 Ass. Soutien a Domicile P.A.CT modif.....	67
	RD 2020.779 M.E Elo Services modif.....	69
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		71
	DRIM BARP PRU.....	71
	Habitations Domaine funeraire.... autres.....	71
	Cannes PF Sublimatorium modif.....	71
	Grasse PF Sublimatorium modif.....	73
	Le Cannet PF Sublimatorium modif.....	75
	Menton Roc Eclerc modif.....	77
	Reglementation.....	78
	Nice Sarl Titange agremnt modif.....	78

Index Alphabétique

AP 2020.185 Mme Tovani Giulia Hab.Sanit. prov.....	29
AP 2020.463 SAS Adama renouv/agremt.....	31
AP 2020.471 Vivaservices renouv. agremt.....	34
AP 2020.507 FetD Services revouv.agremt.....	36
Cannes PF Sublimatorium modif.....	71
DT 783 IME NOISETIERS.....	2
DT 840 IME VALFLEURS.....	5
DT 841 IME MIRASOL.....	8
DT 842 MAS ST MARTIN.....	11
DT 843 EEAP HIRONDELLES.....	14
DT 844 IME HIRONDELLES.....	17
DT 861 ADSEA 06.....	20
DT 862 CMPP APREH	26
Grasse PF Sublimatorium modif.....	73
Le Cannet PF Sublimatorium modif.....	75
Menton Roc Eclerc modif.....	77
Nice Sarl Titange agremnt modif.....	78
RD 2020.464 E.I Bourdon Laurie.....	39
RD 2020.465 M.E Vandekerckhove Steve.....	41
RD 2020.466 M.E Algret Madeleine.....	43
RD 2020.467 Sarl Home Net.....	45
RD 2020.468 E.I Bouzier Gael.....	47
RD 2020.469 Ass. Apprentis Pas Sages Soutien Scolaire.....	49
RD 2020.470 M.E Nedjar Nicolas.....	51
RD 2020.494 M.E Harych Baste Noel.....	53
RD 2020.495 E.I Helene Bouly modif.....	55
RD 2020.496 Sarl MT Jardins.....	57
RD 2020.497 Marika Nettoyage Services.....	59
RD 2020.498 . M.E SAP Barbier Claire.....	61
RD 2020.500 Les Menus Services Cannes modif.....	63
RD 2020.503 M.E Bihler Entretiens.....	65
RD 2020.503 Ass. Soutien a Domicile P.A.CT modif.....	67
RD 2020.779 M.E Elo Services modif.....	69
D.D.P.P.....	29
DRIM BARP PRU.....	71
Delegation Departementale des AM.....	2
Unite Departementale des AM.....	31
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	29
Direccte PACA.....	31
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	71